

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 24 JUIN 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° ***.- CULTES – Eglise Sainte-Julienne – Budget 2019 – Modification budgétaire N° 1 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu la modification budgétaire N° 1 dressée par le Conseil de fabrique de l'église Sainte-Julienne le 15 mai 2019 et enregistré par l'administration communale le 17 mai 2019 ;

Vu le budget 2019 approuvé les 24 septembre 2018 ;

Vu la décision du 16 mai 2019, réceptionnée en date du 21 mai 2019 par laquelle l'organe représentatif agréé approuve, sans remarque, la modification budgétaire ;

Considérant que cette modification budgétaire a pour but de remplacer la chaudière défectueuse du presbytère ;

Attendu la décision du Collège communal en sa séance du 23 janvier 2019 précisant que : « le Collège communal ne souhaite pas intervenir dans le frais, vu notamment, le fait que le bâtiment n'appartient pas à la Ville et que la chaudière est déjà placée » ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu l'avis émis par la Section "Santé – Affaires sociales – Lutte contre la Pauvreté – Egalité des Chances" en sa séance du 13 juin 2019;

Par *** voix contre *** et *** abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- d'approuver la modification budgétaire relative à l'exercice 2019 de la fabrique d'église Sainte-Julienne présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	42.015,58
- Dont une intervention communale ordinaire de	24.464,74
Recettes extraordinaires totales	72.861,52
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de	416,93

Dépenses ordinaires du chapitre I totales	15.666,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	26.766,51
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	72.444,59
Recettes totales	114.877,10
Dépenses totales	114.877,10
Résultat comptable	0,00

OU

Art. 1.- de ne pas approuver la modification budgétaire relative à l'exercice 2019 de la fabrique d'église Sainte-Julienne présentant les résultats suivants

Art. 2.- De transmettre la présente délibération à la fabrique de l'église Saint-Nicolas et à l'Evêque de Liège ;

Art. 3. De publier par voie d'affichage la présente délibération.

Projet soumis au Conseil communal